

Décision n° 2019-50 du _____ 26 AOUT 2019 _____ portant désignation d'une personnalité scientifique au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Paul Strauss de Strasbourg

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants ;

Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer (INCa) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 août 2013 et notamment l'article 13.2 ;

Vu l'article L. 6162-7 du code de la santé publique

LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

DECIDE

Article 1er :

En application du 4°) de l'article L. 6162-7 du code de la santé publique¹, M Seiamak BAHRAM est désigné en tant que personnalité scientifique siégeant au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Paul Strauss de Strasbourg.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2019 pour une durée de trois ans conformément à l'alinéa 3 de l'article D 6162-3² du code de la santé publique.

Elle est notifiée au centre de lutte contre le cancer Paul Strauss de Strasbourg à M Seiamak BAHRAM.

Fait le _____ 26 AOUT 2019 _____ en 2 exemplaires

Signée

Le Président

Norbert IFRAH

¹ Extrait article L. 6162-7 : *Chaque centre est administré par un conseil d'administration comportant : [...] 4° Une personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer ; [...]*

² Alinéa 3 de l'article D 6162-3 : « *La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.* »